

POLITIQUE

B-009-P FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Date d'approbation : le 26 mai 2001

Résolution : 01-05-17

Date de révision : le 25 juin 2022

Résolution : 204-07

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales se soucie d'améliorer le rendement scolaire et d'assurer la sécurité et la réussite de chaque élève en favorisant l'assiduité scolaire et la réduction des absences des élèves.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales met en place une série de mesures pour assurer que les élèves fréquentent les écoles aux termes de la Loi sur l'éducation.
- 2.2 Le rôle et les diverses responsabilités des parents, des tuteurs, des élèves, des écoles et autres intervenants sont clairement définis, documentés et communiqués à toutes les personnes concernées.
- 2.3 Les absences sont signalées et traitées rapidement pour assurer la sécurité des élèves.
- 2.4 Les absences répétées sont identifiées et traitées pour favoriser l'apprentissage et le bien-être de l'élève.
- 2.5 L'approche utilisée par le Conseil est axée sur les droits de la personne, exempte de jugement, adaptée à la culture, qui tient compte des traumatismes et est adaptée aux divers élèves et aux besoins.

3.0 RÉFÉRENCES

R.R.O. 1990, Règl. 298 : Fonctionnement des écoles – dispositions générales en vertu de la *Loi sur l'Éducation*, L.R.O. 1990, *Chapitre E.2*

Ministère de l'éducation, *Politique/Programmes Note no°123*, « *Bonne arrivée à l'école* »

Ministère de l'éducation, Relevé des effectifs et instructions :

http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/forms/enrol/enrolment_register_instructions_fr.pdf

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.